



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALEOS
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 30 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association, ALEOS représentée par son Président, Monsieur Gérard UNFER, dûment habilité pour ce faire, sise 1, Avenue Kennedy – CS 91025 – 68050 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation, et à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données le concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association ALEOS

Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis

Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis

Annexe 3 : Certificat de formation à Solis

Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis

Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....

certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

.....

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont depositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRI (ALSA)
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 28 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association pour le Logement des Sans Abri (ALSA) représentée par son Président, Monsieur Paul WIRTH, dûment habilité pour ce faire, sise 39 rue Thierstein – BP 1371 – 68070 MULHOUSE Cedex,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation, et à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

**Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système
d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association
pour le Logement des Sans Abri (ALSA)**

- Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis
- Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis
- Annexe 3 : Certificat de formation à Solis
- Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....

certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CIAREM
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 2 novembre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association, CIAREM représentée par son Président, Monsieur Christian PEYRETON, dûment habilité pour ce faire, sise 12 Allée Nathan Katz - 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation, et à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association CIAREM

- Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis
- Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis
- Annexe 3 : Certificat de formation à Solis
- Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....
certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

.....
reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONTACT PLUS
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 30 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association, CONTACT PLUS représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19A Avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation et que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

**Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système
d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association
CONTACT PLUS**

Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis

Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis

Annexe 3 : Certificat de formation à Solis

Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis

Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....
certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

.....

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
ESPACE DEVELOPPEMENT
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 28 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association, ESPACE DEVELOPPEMENT représentée par son Président, Monsieur Lucien ALMARCHA, dûment habilité pour ce faire, sise 15 Rue de Saint-Nazaire - 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation et, à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

**Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système
d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association
ESPACE DEVELOPPEMENT**

- Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis
- Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis
- Annexe 3 : Certificat de formation à Solis
- Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....
certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 223-16 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont depositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération 2009-12-4-18 du 25 septembre 2009 relative à la convention concernant le dispositif départemental d'orientation et de droit à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active

VU la délibération n° 2014-11-10-1 du 18 décembre 2014 relative à la convention complémentaire entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014,

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Direction territoriale Haut-Rhin de Pôle emploi, représenté par Monsieur Pascal RITAINE, dont le siège est situé 2 rue Fredo Krumnow, 68200 MULHOUSE,

Ci-après dénommée « Pôle emploi »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires ou prestataires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant en particulier la complémentarité des missions de Pôle emploi et du Département :

- l'action sociale et l'insertion pour le Département,
- l'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département ont décidé d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du revenu de Solidarité active (rSa) ou non.

Considérant que des professionnels de l'action sociale du Département disposent d'un accès au Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) limité aux bénéficiaires du rSa.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à Pôle emploi des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département, ses partenaires ou prestataires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'utilisateur et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de Pôle emploi.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à Pôle emploi ;
- informer Pôle emploi en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la consultation et, à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (lecture des écrans notamment).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateurs Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de Pôle emploi.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateur de Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de Pôle emploi

Dans le cadre de cette convention, Pôle emploi s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de Pôle emploi pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa domiciliés dans le Haut-Rhin, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa domiciliés dans son département le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

**LE DIRECTEUR TERRITORIAL
DE POLE EMPLOI**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**



**Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système
d'information SOLIS conclue entre le Département et Pôle emploi**

Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis

Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis

Annexe 3 : Certificat de formation à Solis

Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis

Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....
certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REAGIR
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 29 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association, REAGIR représentée par son Président, Monsieur Jean Marie GERARDIN, dûment habilité pour ce faire, sise 13 rue Victor Hugo – 68 110 ILLZACH,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la compose.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'utilisateur et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation et, à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

**Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système
d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association
REAGIR**

- Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis
- Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis
- Annexe 3 : Certificat de formation à Solis
- Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....
certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

.....

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SEMAPHORE
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 27 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association, SEMAPHORE représentée par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée pour ce faire, sise 7 à 9 Rue du Moulin, 68100 MULHOUSE,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à l'Association des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par l'Association et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de l'Association.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à l'Association ;
- informer l'Association en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation, et à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de l'Association.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de l'Association pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LA PRESIDENTE
DE L'ASSOCIATION**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

**Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système
d'information SOLIS conclue entre le Département et l'Association
SEMAPHORE**

- Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis
- Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis
- Annexe 3 : Certificat de formation à Solis
- Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....

certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr



**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MULHOUSE
PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL SOLIS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE**

VU le code général des collectivités territoriales

VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active

VU la déclaration de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n°1520356 du 23 novembre 2011

VU la charte d'utilisation du logiciel Solis approuvé par le Comité Technique Paritaire du 2 octobre 2014

VU la réponse à l'appel à projets 2016 pour la mise en oeuvre de la politique départementale d'insertion en date du 22 octobre 2015

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Collectivité, VILLE DE MULHOUSE représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité pour ce faire, sise 2 Rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE (68100),

ci-après désignée sous le terme «la Collectivité»,

D'autre part,

Préambule

Développé en mode web par la société InfoDB, le progiciel Solis (anciennement Perceaval) est destiné à l'action sociale. Il est composé de modules organisés par pôle, chacun étant dédié à des domaines spécifiques tels que l'insertion (par exemples le Revenu de Solidarité Active et le Fonds de Solidarité pour le Logement), les personnes âgées/personnes handicapées, l'accueil (par exemples l'Aide Sociale à l'Enfance et l'Action Sociale de Terrain) ou les fonctions transversales comme la base d'état civil. Ces modules, indépendants mais interactifs, gravitent autour de la notion de dossier unique, permettant soit une vue globale des interventions concernant une famille dans son ensemble, soit une vision plus individuelle du parcours des personnes qui la composent.

Solis est accessible :

- d'une part, aux agents du Département dépendant des Directions Action Sociale de Proximité, Enfance Santé Insertion, Systèmes d'Information, selon leurs poste et missions,
- d'autre part, au personnel dûment habilité des partenaires, pour les seuls publics relevant de leur champ de compétence et pour l'échelon géographique et les données définies par la convention de partenariat ou par les engagements résultant de l'habilitation à Solis.

Pour tous ces personnels, l'accès à Solis est subordonné à une procédure d'habilitation individuelle soumise à la participation à une formation.

Considérant les actions portées par la Collectivité, lesquelles sont conformes à ses compétences et consiste en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique départementale d'insertion visant à assurer la gestion du dispositif et le suivi des bénéficiaires du rSa sur le territoire au sein des Espaces Insertion en interaction avec de nombreux partenaires et à favoriser l'accompagnement des personnes pour sortir du dispositif,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la mise à disposition gracieuse à la Collectivité des accès au logiciel Solis, permettant la consultation des informations relatives aux bénéficiaires du rSa accompagnés par la Collectivité et la saisie des données des Contrats d'Engagements Réciproques respectifs ainsi que des rendez-vous donnés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Caractéristiques de Solis/rSa

Solis est une plateforme d'échanges qui permet aux différents acteurs de l'insertion et du social du Département de communiquer :

- il est accessible via un portail internet ;
- il rassemble sous forme dématérialisée, des données à caractère personnel contenues dans un dossier rSa par foyer. Ces données sont relatives à l'identification, la situation familiale, la présence dans le dispositif rSa, le montant du droit, le parcours d'insertion, l'activité de travailleur indépendant, les indus ;
- il permet la consultation et/ou la saisie de données selon l'habilitation de l'utilisateur.

Les dossiers sont intégrés par le Département via un fichier transmis par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole. Les données sur le parcours d'insertion sont fournies par le Département et ses partenaires. Elles sont complémentaires et accessibles en temps réel, concourant ainsi à une meilleure prise en charge de l'usager et une efficacité renforcée dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Les frais d'investissement et d'exploitation des systèmes d'information, rendus nécessaires pour accéder à Solis, ou réaliser des interconnexions avec les systèmes d'information du Département restent à la charge de la Collectivité.

Article 3 : Engagements du Département

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage à :

- garantir l'accès au logiciel Solis en mettant à disposition un lien extranet permettant la connexion au logiciel et créant, au besoin, les comptes Naiade et utilisateurs nécessaires à la Collectivité ;
- informer la Collectivité en cas de difficultés techniques ayant des répercussions sur l'utilisation du logiciel ;
- former gratuitement les nouveaux utilisateurs à la saisie, la consultation et, à ce que le contenu et les modalités de cette formation soient conformes aux prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en matière de sécurité et de confidentialité des données ;
- mettre à disposition des utilisateurs le Guide de saisie dans Solis élaboré par le Département ;
- garantir sa disponibilité en cas de besoin pour assurer les mises à jour des outils et des modèles de courriers.

La formation à Solis est articulée autour de 3 axes :

- les finalités de la mise à disposition des données de Solis/rSa,
- la déontologie / les règles de confidentialité,
- l'appropriation de l'outil (notamment, lecture des écrans et saisie des Contrats d'Engagements Réciproques des bénéficiaires du revenu de Solidarité active accompagnés par la structure ainsi que des rendez-vous).

Le planning des formations est organisé par le référent utilisateur de Solis rSa du Département pour les personnels concernés, sur demande de la Collectivité.

A l'issue de la formation, un engagement de confidentialité est remis pour signature aux partenaires formés et un certificat de formation est établi, constituant les habilitations nominatives à l'utilisation de Solis (Annexes n°3 et n°5). Ces habilitations nominatives sont centralisées auprès du référent utilisateurs Solis rSa du Département.

Article 4 : Engagements de la Collectivité

Dans le cadre de cette convention, la Collectivité s'engage à :

- demander une formation pour une habilitation individuelle pour chaque futur utilisateur (annexe n°2) et que seuls les professionnels de la Collectivité pour lesquels la consultation du dossier du bénéficiaire est nécessaire pour l'exercice de leur activité relative au suivi du parcours des bénéficiaires du rSa orientés par le Département, soient concernés par cette demande ;
- ce que chacun des utilisateurs de Solis signe l'engagement de confidentialité et respecte la charte d'utilisation (annexes n°5 et n°1) ;
- signaler au Département toutes habilitations nominatives auxquelles il conviendrait de mettre un terme (annexe n°4) ;
- garantir aux bénéficiaires du rSa le droit d'accès et de rectification prévu par la loi du 6 janvier 1978 modifiée pour les données les concernant ;
- saisir l'intégralité des données liées aux Contrats d'Engagements Réciproques qu'elle a en charge ainsi que les dates de rendez-vous fixés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa ;
- respecter les procédures et règles de saisies définies préalablement en lien avec le Département ;
- assurer une réactivité et une continuité dans l'enregistrement des données.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prendra effet le 1^{er} janvier 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.
Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Règlement des litiges

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

**LE MAIRE
DE LA COLLECTIVITE**

**LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin**

Annexes à la convention de partenariat relative à la consultation du système d'information SOLIS conclue entre le Département et LA VILLE DE MULHOUSE

- Annexe 1 : Charte d'utilisation de Solis
- Annexe 2 : Demande de formation aux fins d'habilitation à Solis
- Annexe 3 : Certificat de formation à Solis
- Annexe 4 : Demande de fin d'habilitation à Solis
- Annexe 5 : Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Demande de formation aux fins d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme précédemment identifié,

demande à ce que : (Nom Prénom)

bénéficie de la formation afin d'être habilité(e) à accéder à Solis et à travailler sur les informations mises à sa disposition.

Fait à, Le __ / __ / ____

Le représentant de la structure

Signature

Certificat de formation à SOLIS

Je, soussigné(e) NOM et Prénom
(qualité et fonction)

.....

certifie que :

(Nom Prénom)

a bénéficié de la formation à SOLIS qui a porté sur :

- Les finalités de la mise en œuvre des données
- La déontologie / les règles de confidentialité
- L'appropriation de l'usage de l'outil

Fait à, Le / /

Le directeur :
Signature

Demande de fin d'habilitation à SOLIS

Je, soussigné(e),

agissant en ma qualité de représentant(e) de l'organisme :

.....

demande à ce que : (Nom Prénom)

ne soit plus habilité(e) à accéder à SOLIS, à compter du

Fait à, Le __/__/----

Le représentant de la structure

Signature

Engagement de confidentialité de l'utilisateur

Je, soussigné(e), (NOM Prénom)

reconnais avoir pris connaissance de la charte d'utilisation de SOLIS et des obligations suivantes en tant qu'utilisateur habilité à SOLIS/rSa :

- ne pas tenter d'utiliser les données auxquelles je peux accéder à des fins autres que celles prévues par mes attributions
- ne pas tenter de lire, modifier, copier des informations pour lesquelles je n'ai pas d'autorisation d'accès ;
- procéder au verrouillage ou à la déconnexion de mon poste de travail dès lors que je m'absente, même provisoirement, du local professionnel ;
- ne pas utiliser mon autorisation d'accès à SOLIS en dehors du local professionnel où je suis affecté ;
- ne pas stocker d'informations issues de SOLIS sur mon poste de travail ou tout environnement bureautique sans y être formellement autorisé ;
- ne pas divulguer à des tiers les informations auxquelles j'ai accès via SOLIS (cf. article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles) ;
- ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés l'identifiant et le mot de passe me permettant d'accéder à SOLIS, ne pas utiliser ou essayer de s'approprier ceux d'un autre utilisateur, ne pas tenter de masquer ma véritable identité ;
- ne pas entreprendre des actions mettant en péril la sécurité ou le bon fonctionnement de SOLIS ;
- signaler immédiatement à mon responsable hiérarchique ou fonctionnel toute anomalie ou tentative d'intrusion ou de violation concernant mon poste de travail.

Cet engagement de confidentialité en vigueur pendant toute la durée de mes fonctions demeurera effectif sans limitation de durée après la cessation de mes fonctions quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

J'ai été informé que toute violation du présent engagement m'expose notamment à des actions et sanctions conformément à la législation en vigueur.

Selon l'article 226-13 du Code pénal, les personnes sont soumises au secret professionnel quand elles sont dépositaires d'une information, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.

Fait à _____, Le

L'utilisateur

Signature

Les informations collectées dans ce document, destinées à constituer la liste actualisée des personnes dûment habilitées à utiliser SOLIS, font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne habilitée à accéder à SOLIS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel qui la concernent. Elle peut exercer ce droit en s'adressant à : insertion.dev.local@haut-rhin.fr

Conseil Général



Haut-Rhin

Informatisation de l'action sociale

Charte d'utilisation de SOLIS



	CG68/SEAS	S. TACHON	Chef de service	15/12/13
	CG68/DDST	S.DINTINGER	Directrice	30/08/14
	CG68/DA	C.FISCHER	Directeur	30/08/14
	CG68/DESI	B.DEGUILLE	Directrice	30/08/14
	CTP	CTP		02/10/14
	CG68			

HISTORIQUE DES REVISIONS DU DOCUMENT

	15/12/13	Document initial
	02/07/14	Modification suite au groupe de travail avec des professionnels de la DDST, DA et PMI
	26/08/14	Modification suite à la réunion avec la DJU

+ Un outil et une approche déontologique

Le Département a souhaité organiser son système d'information social autour d'un Dossier Social Unique (DSU) dans une application appelée SOLIS*. Ce système se traduit :

- par l'accès aux écrans transversaux (Dossier, Individu, Budget) pour tous les utilisateurs de l'application
- par l'accès aux écrans métiers spécifiques à chaque module (AST, FSL, RSA, ...) pour des groupes d'utilisateurs qui partagent tout ou une partie des informations d'un même module.

La notion d'utilisateur vise toute personne amenée à avoir connaissance du dossier d'un usager sur l'un des modules (ASE, FSL etc), quel que soit le contexte de cette consultation. Sont ainsi concernés tous les agents (travailleurs médico-sociaux, secrétaires, administrateurs informatiques...), prestataires externes, partenaires (mairies, bailleurs sociaux), stagiaires...

La présente charte d'utilisation est complétée par le document destiné à l'information des usagers sur leurs droits à l'égard des traitements des données à caractère personnel les concernant. Celui-ci doit être affiché de façon visible afin que tous usagers puissent en prendre connaissance.

La création et les conditions d'exploitation de SOLIS sont soumises à un cadre juridique reproduit en annexe.

La charte d'utilisation de SOLIS, validée par le Comité Technique Paritaire du 02/10/2014, est destinée à **préciser les règles que les utilisateurs de l'application SOLIS** s'engagent à respecter**, notamment au regard des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles du code pénal relatif au secret professionnel.

Toutes les données insérées, traitées et consultables sur l'application SOLIS sont considérées comme confidentielles et uniquement utilisables dans un cadre professionnel. L'utilisateur est tenu au respect du secret professionnel. A ce titre, il s'engage à garantir cette confidentialité en veillant à ne pas mettre à disposition d'autrui les informations consultées (impression, accès au poste de travail, etc....).

Les données saisies ne comportent que des informations de nature objective à sélectionner dans des listes déroulantes préétablies. Ces données ne comportent aucune appréciation sur les difficultés sociales ou médicales des personnes. Leur recueil doit se limiter aux informations suffisantes et potentiellement utiles pour les personnes dans la mise en œuvre du suivi du Dossier Social Unique (DSU).

Certains écrans de SOLIS contiennent des zones commentaires destinées, pour certaines situations particulières, à compléter le dossier par une information qui ne figure pas dans une liste déroulante. Le contenu de la saisie dans les zones commentaires doit respecter le caractère objectif ou factuel de l'information et exclure toute appréciation directe ou indirecte.

Par ailleurs, chaque utilisateur doit adopter une attitude responsable s'interdisant, notamment, toute tentative d'accès à des données dont il n'aurait pas besoin à titre professionnel. Il ne devra consulter que les données strictement nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

* anciennement dénommée *Perceval*

** tous modules confondus (*ASE, ASMAT, ASG, AST, Information Préoccupante, FSL, MDPH, RSA, Offre d'insertion*)

L'installation de tout nouveau module SOLIS est précédée d'une formation aux futurs utilisateurs. Cette formation s'appuie sur les guides utilisateurs remis aux intéressés. Ces guides explicitent le fonctionnement de l'application et les modalités de saisie, qu'il s'agisse de nouvelles données ou de modifications. Ils précisent également les conditions restrictives d'utilisation des zones de commentaires.

Compte tenu des conséquences pouvant résulter d'une mauvaise utilisation de l'application, tout utilisateur de SOLIS alors qu'il n'a pas suivi la formation initiale (cas des nouveaux arrivants ou des changements d'affectation) doit avant d'utiliser l'application :

- bénéficier d'un minimum de formation par l'un de ses collègues suffisamment aguerri et ayant les capacités reconnues par son supérieur hiérarchique pour effectuer cet accompagnement ou dans le cadre de l'utilisation du module AST bénéficier d'une formation par le référent fonctionnel** ou toute personne à qui cette fonction a été déléguée
- prendre connaissance des guides utilisateurs.

Selon les besoins ou situations particulières, des formations collectives complémentaires peuvent être organisées par le référent transversal* pour les questions touchant aux données transversales et/ou par le référent fonctionnel** du module concerné pour les questions relatives aux modules métiers.

** référent transversal : agent chargé de suivre les aspects transversaux communs aux modules métiers en coordination avec les référents fonctionnels.*

*** référent fonctionnel : agent chargé de suivre le fonctionnement d'un module métier*

Lorsqu'un utilisateur s'interroge sur une situation particulière ou rencontre une difficulté dans l'utilisation de l'application, il doit en informer le référent fonctionnel du module concerné. Il peut :

- soit l'appeler
- soit lui envoyer un mail.

En cas d'indisponibilité du référent fonctionnel du module concerné, il faut contacter le SVP Info qui se chargera d'orienter la demande vers la personne adéquate.

Lorsque que le problème soulevé dépasse le champ de compétence du référent fonctionnel, il fait le lien avec la DSI et/ou la société InfoDB et/ou avec le niveau hiérarchique compétent.

+ Une gestion personnalisée de l'accès à l'application

✚ Modalités des demandes d'accès

Le chef de service établit le formulaire de demande de compte sur lequel il demande l'accès à SOLIS en précisant la fonction de l'utilisateur. Ce formulaire est adressé à la DSI qui redistribue les demandes au référent fonctionnel adéquat ou au chef de projet informatique en l'absence de référent.

Les codes d'accès attribués à l'utilisateur, en fonction de ses missions, sont strictement personnels et inaccessibles. Ils sont également temporaires. Ils peuvent être retirés notamment dans les cas suivants :

- lors du départ de l'utilisateur,
- lorsque sa fonction ne le justifie plus,
- en cas de non respect de la présente charte.

✚ **Création des groupes d'utilisateurs**

Tout utilisateur de SOLIS est affecté à un groupe utilisateurs auquel est attribué des droits d'accès (habilitations) limités à son domaine d'intervention.

✚ **Interventions des référents fonctionnels**

Les référents sont chargés de mettre en œuvre les demandes d'accès et l'affectation des utilisateurs dans les groupes utilisateurs conformément aux indications contenues dans le formulaire de demande de compte.

+ Des données sécurisées

✚ **Sécurités physiques**

Les données de SOLIS sont stockées dans le parc de serveurs du Département qui se trouve dans les locaux techniques de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Des sauvegardes sont réalisées tous les soirs puis répliquées sur un site distant.

Les lieux de stockage de celles-ci sont équipés d'une extinction automatique d'incendie.

Par ailleurs, afin de prévenir toute intrusion extérieure, ces locaux ne sont accessibles que par les agents de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) équipés d'un badge spécifique et les 2 bâtiments qui hébergent les serveurs font l'objet d'un gardiennage par téléalarme.

✚ **Sécurités techniques**

Un pare-feu et un système complet de détection d'intrusion sont installés. Un antivirus est installé sur tous les postes prenant part au traitement. Les données échangées entre les postes des utilisateurs et les serveurs transitent sur un réseau local interne sécurisé.

✚ **Sécurités logiques**

L'habilitation individualisée donnée à chaque utilisateur engage sa responsabilité pour toutes ses interventions effectuées dans SOLIS dans la limite exclusive des droits qui lui ont été attribués (cf. partie sur la formation préalable).

Cette authentification permet à l'application de reconnaître l'utilisateur concerné et de lui donner accès aux fonctionnalités qui lui sont autorisées. C'est pourquoi chaque utilisateur dispose d'un compte utilisateur strictement individuel avec un mot de passe d'accès à SOLIS constitué de telle manière qu'il ne doit pouvoir être reproduit par quiconque.

De cette manière, les administrateurs du système d'information* auront la possibilité de prendre connaissance des modalités d'utilisation de SOLIS de chaque utilisateur (exemple : dossier consulté)

Il est par conséquent demandé que le mot de passe de chaque utilisateur soit gardé secret et non communiqué. Par ailleurs, il est obligatoire de modifier ce mot de passe tous les 3 mois.

Les référents doivent respecter ces mêmes consignes pour leurs accès aux environnements de formation et de test.

Il est également mis en place une déconnexion automatique de la session utilisateur sur l'application lors que celle-ci n'est plus utilisée au bout de 30 minutes.

** Administrateur du système d'information : toute personne chargée du fonctionnement et de la sécurité des ressources TIC et des données au sein du Conseil Général*

La Charte d'utilisation SOLIS est portée à la connaissance de l'utilisateur par remise d'un exemplaire papier, donnant lieu à un récépissé, conservé au sein du service.

Dans le cadre de ses fonctions, l'utilisateur qui accède et utilise SOLIS s'engage, après avoir pris connaissance de la présente charte, à respecter les dispositions qu'elle contient. Cet engagement formulé de manière manuscrite à la dernière page de la charte est signé par l'intéressé et visé par son supérieur hiérarchique ; chacun en conservant un exemplaire. Les utilisateurs qui utilisent déjà SOLIS sont invités à signer cet engagement selon les mêmes modalités.

Il est demandé de reproduire de manière manuscrite la mention ci-dessous :

« Nom, Prénom, fonction, service d'affectation, après avoir pris connaissance de cette charte d'utilisation de SOLIS, m'engage à respecter les dispositions qu'elle contient ».

Utilisateur

Date, prénom, nom et signature

Visa du supérieur hiérarchique

Date, prénom, nom et signature

1 exemplaire charte pour l'utilisateur

1 exemplaire dernière page charte pour le supérieur hiérarchique

ANNEXE – CADRE JURIDIQUE

SOLIS est un logiciel regroupant plusieurs modules au sein desquels les services du Conseil Général du Haut-Rhin vont collecter, traiter et conserver des données relatives à des personnes physiques.

En tant que tel, l'exploitation de SOLIS est encadrée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Ces lois définissent le cadre à respecter en qui concerne la collecte, le traitement et la conservation des informations relatives à des personnes physiques.

La CNIL est une autorité administrative indépendante auprès de laquelle les traitements de données doivent être déclarés et qui veille au respect des lois précitées. A ce titre, cette autorité peut prononcer de sanctions en cas de violation. Elle souligne qu'aucune information concernant les croyances, idéologies, appartenances politiques, mœurs sexuelles, appartenances raciales ou éthiques ne peut être collectée.

✦ L'information des personnes concernées par les données collectées dans SOLIS

Les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles sont fondées à recevoir plusieurs informations (article 32 de la loi de 1978) :

- L'identité du responsable du traitement
- La finalité du traitement
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses
- Les destinataires des informations
- Les droits d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification
- Les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne

✦ Le secret professionnel

Le secret professionnel est une obligation, pénalement sanctionnée, de se taire qui s'impose à toute personne en ayant eu connaissance d'une information à caractère secret en raison de « *son état, sa profession, sa fonction ou sa mission* » (article 226-13 du Code pénal).

Y sont donc astreint les professionnels de santé, les professionnels de l'action sociale, les professionnels par la mission ou la fonction qu'ils exercent (ASE, PMI,...), les stagiaires, les vacataires, les élus et tout fonctionnaire en application de l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Les informations soumises à ce secret et qui, par conséquent, ne doivent pas être divulguées sont celles relatives à la vie privée (au sens large) qui ne sont pas notoirement connues des autres, recueillies, apprises, constatées, découvertes, déduites ou devinées par le professionnel dans le cadre de l'exercice de sa profession.

De telles informations étant traitées dans le cadre du logiciel SOLIS, les utilisateurs sont tenus au respect du secret professionnel.

La divulgation de ces informations soumises au secret professionnel peut entraîner plusieurs types de poursuites :

- Sur le plan pénal, une peine pouvant aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15000 euros d'amende.
- Sur le plan civil, une condamnation à des dommages et intérêts.
- Sur le plan professionnel, des sanctions disciplinaires.

✦ Le secret médical

Le secret médical est l'un des droits essentiels des personnes dans leurs relations avec les professionnels de santé (article L.1110-4 du Code de la santé publique).

Il impose aux professionnels de santé et aux professionnels intervenant dans le système de santé de garder confidentielles des informations relatives au patient.

Le secret médical couvre « *l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes* ».

Ce type d'informations étant traitées dans le cadre du logiciel SOLIS, les utilisateurs sont tenus au respect du secret médical. La violation du secret médical est susceptible de fonder les poursuites précitées.

✦ Le secret professionnel/médical partagé

Afin de permettre la coordination du travail au sein d'une équipe, les professionnels sont autorisés à partager des informations recueillies dans le strict but de leur permettre d'accomplir efficacement leur mission, alors qu'ils sont en principe soumis au secret professionnel.

Il s'agit d'une possibilité octroyée aux :

- professionnels de santé (article L.1110-4 du Code de la santé publique)
- professionnels agissant dans le domaine de la protection de l'enfance (article L.226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles)
- professionnels de l'action sociale (article L.121-6-2 du Code de l'action sociale et des familles)

→ Le partage d'informations entre professionnels de la santé

La personne concernée doit consentir au partage d'informations entre plusieurs professionnels de santé. En effet, ce partage est subordonné à l'absence d'opposition de la personne « dûment avertie ».

De plus, le partage d'informations entre professionnels de santé doit avoir pour but **d'assurer la continuité des soins** ou de **déterminer la meilleure prise en charge sanitaire possible**.

→ Le partage d'informations entre professionnels de l'action sociale

Le partage d'informations doit avoir pour but d'évaluer la situation des personnes concernées, de déterminer des mesures d'action sociale nécessaires et de les mettre en œuvre. Toutefois, la divulgation de ces informations doit être limitée à ce qui est strictement **nécessaire à l'accomplissement de la mission d'action sociale**.

→ Le partage d'informations entre professionnels de la protection de l'enfance

Les professionnels concourant à la protection de l'enfance sont tenus d'informer les représentants légaux avant tout partage d'information, sauf si cette communication est contraire aux intérêts de l'enfant.

Le partage d'informations doit viser à **évaluer une situation individuelle, déterminer et mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.**

En dehors de ces situations, le législateur n'a prévu aucune information préalable des personnes ou des familles concernées par la révélation du secret, considérant que cette information relevait de la libre appréciation des professionnels de l'action sociale ou de la santé.

✦ Le droit d'accès des usagers aux documents administratifs

Par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, toute personne a le droit d'obtenir communication des documents détenus par une administration, dans le cadre de sa mission de service public, quels que soient leur forme ou leur support.

Ce droit peut être exercé à l'encontre de toute personne publique (Etat, collectivités territoriales et établissements publics) et organisme privé chargé d'une mission de service public.

Le logiciel SOLIS permet l'exploitation d'un dossier social unique où figurent les données personnelles de personnes physiques. En conséquence, seuls les intéressés ou leurs mandataires peuvent obtenir communication de ces informations.

✦ Droit de rectification des informations

Toute personne physique peut demander au responsable du traitement de ses données personnelles qu'il soit procédé à leur rectification, mise à jour ou suppression lorsqu'il s'avère qu'elles sont inexactes, incomplètes ou que leur conservation est interdite (article 40 de la loi de 1978).

✦ Durée de conservation des informations

Les données personnelles concernées par le traitement dans le logiciel SOLIS ne sont conservées que pour une durée nécessaire aux finalités de leur collecte.